

ICI Saguenay–Lac-Saint-Jean

À la une | En continu | Arts | Sports | Vidéojournal

Accueil | Économie | Industrie minière

[Les conduites d'eau de Niobec sont taxables, tranche la Cour d'appel du Québec | Radio-Canada.ca](#)

Les conduites d'eau de Niobec sont taxables, tranche la Cour d'appel du Québec



Ouvrir en mode plein écran

Une partie des installations de la mine Niobec à Saint-Honoré en 2017. (Photo d'archives)

PHOTO : RADIO-CANADA / GILLES MUNGER



• [Mélissa Paradis](#)

Publié le 29 septembre à 17 h 35 HAE

Saguenay et Saint-Honoré sont bel et bien en droit de percevoir des taxes municipales sur deux conduites d'eau de 10 kilomètres appartenant à la mine Niobec, située à Saint-Honoré. C'est ce qu'indique la Cour d'appel du Québec dans un jugement rendu le 28 septembre.

Depuis des années, les parties en cause s'affrontent devant les tribunaux sur cette question. D'une part, les deux municipalités soutiennent que ces conduites et leurs équipements, qui traversent les deux territoires, sont considérés comme des immeubles en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'ils doivent donc être inclus aux rôles d'évaluation foncière.

D'autre part, Niobec prétend que ces infrastructures constituent plutôt des équipements de production et qu'ils sont donc non taxables. Une première décision a été rendue en 2018 par le Tribunal administratif du Québec qui donnait raison à Niobec.



Les conduites de Niobec puisent et rejettent l'eau dans la rivière Shipshaw.

PHOTO : RADIO-CANADA

Rappelons que l'une des conduites permet à la minière d'acheminer l'eau puisée à même la rivière Shipshaw vers ses installations. L'autre est plutôt destinée à rejeter une partie des eaux usées dans la rivière une fois décontaminées. L'eau est nécessaire au traitement du niobium.

Dans son jugement, la Cour d'appel du Québec contredit donc la Cour supérieure du Québec qui, en 2021, tranchait la poire en deux. La Cour supérieure [...] a [...] erré en reprochant à la Cour du Québec d'avoir outrepassé sa fonction d'appel en ce qui concerne le système d'amenée d'eau, ce qui n'est pas le cas, peut-on lire dans le jugement. Elle conclut donc que la conduite d'amenée doit être inscrite aux rôles d'évaluation.

Historique des procédures judiciaires

- 2018 : **Tribunal administratif du Québec** : Niobec n'a pas à payer de taxes sur ses deux conduites.
- 2020 : **Cour du Québec** : les deux conduites doivent être taxées.
- 2021 : **Cour supérieure du Québec** : la conduite d'amenée n'est pas taxable et la conduite d'évacuation l'est.
- 2023 : **Cour d'appel du Québec** : les deux conduites sont taxables.

• Un jugement bien accueilli par les villes

Les villes de Saguenay et de Saint-Honoré accueillent favorablement ce jugement. Niobec a toutefois 30 jours à partir de la date de l'avis du jugement pour faire appel. Dans ce cas, c'est la Cour suprême du Canada qui devra se pencher sur le dossier. On accueille ça de manière très favorable, explique le porte-parole de Saguenay, Dominic Arseneau, qui préfère toutefois rester prudent. On va attendre de voir si l'entreprise va ou non porter le jugement en appel vers la Cour suprême à ce niveau-là, ajoute-t-il.

Depuis le litige, Niobec a toujours payé les taxes sur ses conduites. Selon le maire de Saint-Honoré, Bruno Tremblay, la municipalité a pu tirer 568 000 \$ en revenus de taxes depuis que les conduites sont en service, soit en 2014. Une somme jugée appréciable pour la ville de plus de 6000 habitants. Saguenay a préféré rester discrète sur le montant perçu en revenus de taxes.



Le maire de Saint-Honoré, Bruno Tremblay

PHOTO : RADIO-CANADA

Le Tribunal administratif du Québec devra toutefois se pencher sur l'article 65 de la *Loi sur la fiscalité* qui stipule que les appareils qui permettent de lutter contre la pollution peuvent bénéficier d'une exemption. S'il conclut que l'article s'applique bel et bien à la conduite d'évacuation, Niobec n'aurait pas à payer de taxes. La minière n'a pas voulu commenter le jugement. Elle analyse la décision avant de dire si elle ira en appel ou non.